

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 27 /09 /2016 - 20 H 30- à LABEJAN** -

1. Approbation du R.C. du 11/07/2016
2. Délibérations

### **2016-47. OBJET : Création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).**

La Présidente rappelle les dispositions de la loi du 11 Février 2005 (Article 46) sur l'accessibilité.

Elle précise que les Communautés de Communes de plus de 5 000 habitants ont obligation de constituer une C.I.A.P.H. (Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées).

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

De créer la Commission Intercommunale d'Accessibilité qui sera composée de 10 membres :

- Cinq (5) représentants du Conseil Communautaire : Christian DAUJAN, Jean Claude DAZET, Jean Michel LAFFITTE, Bernard SARRELABOUT, Jean Franco TECHER.
- Cinq (5) représentants des personnes en situation de handicap du territoire, membres des associations *ad hoc*.

### **2016-48. OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour une étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H..**

La Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 22 Mars 2016 relative à l'objectif de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire.

Elle confirme qu'il faut donc au plus vite engager une Etude pré-opérationnelle d'OPAH et réitère l'intérêt de mutualiser l'opération avec les deux Communautés de Communes voisines de Val de Gers et Cœur d'Astarac en Gascogne. Pour cela, elle propose au Conseil Communautaire de participer à un groupement de commandes créé pour la cause sur le périmètre de ces trois collectivités conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics tel qu'issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 modifié par le décret n° 2010-1177 du 05 octobre 2010.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- De mandater la Présidente pour signer la Convention constitutive d'un Groupement de Commandes entre :  
La Communauté de Communes *ASTARAC ARROS en GASCOGNE*, dont le siège est situé à *VILLECOMTAL SUR ARROS*, représentée par sa Présidente en exercice, domiciliée en cette qualité audit siège ;  
La Communauté de Communes *CŒUR D'ASTARAC en GASCOGNE*, dont le siège est situé à *MIRANDE*, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;

La Communauté de Communes *VAL DE GERS*, dont le siège est situé à SEISSAN, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;

- De désigner, conformément à cette convention, la Communauté de Communes *VAL DE GERS* comme coordinateur mandataire ;
- D'autoriser le coordonnateur mandataire à exercer des actions en justice comme prévu à l'article 10 de la convention ;
- De désigner, conformément à cette convention, Monsieur **Gérard FAUQUE** (Maire de DUFFORT), représentant de la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté de Communes *ASTARAC ARROS en GASCOGNE* pour siéger à la C.A.O. du Groupement de Commandes.

**2016-49. OBJET : Mise en conformité des statuts au 01 Janvier 2017.**

Mme la Présidente indique que les compétences des communautés de communes doivent être mises en conformité avec la loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En effet, la notion d'intérêt communautaire a été supprimée pour les zones d'activité, de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles ont été prévues par la loi, les modalités de définition de l'intérêt communautaire ont également été modifiées.

Dès lors il nous appartient de récrire les compétences de notre communauté de communes. Chaque commune membre devra ensuite délibérer afin que Monsieur le Préfet puisse acter ces modifications par arrêté préfectoral si les conditions de majorité qualifiée sont réunies à l'issue de la consultation.

Mme la Présidente présente la nouvelle rédaction proposée.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

1. D'approuver la nouvelle rédaction des compétences telle que proposée ;
2. Adopte les statuts modifiés en conséquence et joints en annexe ;
3. Autorise la Présidente à notifier cette décision aux communes membres.

Questions diverses :

Documents d'Urbanisme & PLUI : Intervention du CAUE.

Propositions de réunions de secteur à l'attention des Conseillers municipaux et de réunions territoriales à l'attention des Maires.